https://www.haute-garonne.fr/transport-scolaire-mode-demploi
Haute Garonne
HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Transport scolaire : mode d'emploi

Rubric
Aide
Tag 1
Collégien
Tag 2
Parent
Tag 3
Transport
Publié le 15 septembre 2026
Reading time
Reading time : 5 minutes
Chapeau

Tisséo-Collectivités (Syndicat mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine) a délégué au Conseil départemental de la Haute-Garonne la compétence transport scolaire sur la grande agglomération toulousaine (composée de 114 communes). Le Conseil départemental prend en charge à 100% le transport scolaire de plus de 43 000 élèves de la maternelle à la Terminale. Cela représente pour les familles une économie annuelle d'environ 1 000 euros par enfant transporté en autocar scolaire et 300 euros sur le réseau Tisséo.

Corps

?? Attention changement de numéro de téléphone

Dans un souci de simplification et d'amélioration de la gestion des appels, le numéro vert des transports scolaires est remplacé par 2 numéros de téléphones fixes dédiés. Ce changement n'entraîne aucune modification du service rendu : les usagers peuvent joindre ce service dans les mêmes conditions d'accueil et aux horaires habituels.

Le nouveau numéro pour le transport scolaire est le : 05 34 33 17 90.

Le nouveau numéro pour le transport scolaire adapté (élèves et étudiants en situation de handicap) est le : 05 34 33 17 85.

À NOTER : à compter de la rentrée 2025-2026, des frais d'inscription sont instaurés. Ils visent, suite au constat d'une utilisation très irrégulière du transport scolaire par un grand nombre d'inscrits, à optimiser l'offre de transport selon la réalité des besoins.

Leur montant est fixé à **30€ par famille + 15€ par enfant**. (1 enfant : 45 € ; 2 enfants : 60 € ; 3 enfants : 75 €, etc.)

La validation de l'inscription n'aura lieu qu'après paiement de ces frais, tout comme la délivrance des cartes de transport.

Une exonération de ces frais d'inscription est toutefois prévue pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 650€ / mois.

NOTA : les élèves et étudiants en situation de handicap transportés par le Département ne sont pas concernés par ces frais d'inscription (cf. Règlement spécifique).

Qui est concerné ?

Les élèves :

- Domiciliés **ET** scolarisés dans l'une des communes de l'agglomération toulousaine où le transport est géré par le Conseil départemental (domicile des parents uniquement pris en compte). Voir documents ci-dessous

L'établissement peut être un établissement public ou privé sous contrat, mais doit relever des ministères de l'Education Nationale ou de l'Agriculture

- Habitant à plus d'un kilomètre en ligne droite de l'établissement scolaire
- Utilisant régulièrement les transports en commun (fréquentation minimale de 70%)
- Respectant les critères particuliers prévus au règlement, notamment la carte scolaire de l'enseignement général public.

Si votre commune n'est pas dans la liste, merci de vous diriger vers la Région Occitanie (Service Régional de la Mobilité du 31 joignable au n° gris 0806 800 350 ou à partir du site lio.laregion.fr).

Comment en bénéficier ?

Pour l'année scolaire 2026-2027,
les inscriptions sont ouvertes du 1er juin au 31 juillet 2026

Toute demande effectuée après le 1er août ne garantit ni la délivrance d'un titre de transport à la rentrée de septembre, ni une place dans un autocar scolaire.

Pour toute demande concernant les transports scolaires, que ce soit pour l'inscription ou non, nous vous invitons à utiliser notre plateforme de démarches en ligne

Accédez à la plateforme de démarches en ligne

Cadre réglementaire

Quand la prise en charge par le Département n'est pas possible et comme le prévoit le Règlement des Transports Scolaires (modifié par délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2025), le montant à régler pour le transport des élèves non ayants droit et non pensionnaires s'élève à **195,00 € TTC/an**. L'accès aux transports à titre payant pourra avoir lieu dans la limite des places disponibles et **APRÈS** l'instruction des demandes des élèves ayant droit (soit aux alentours des vacances de la Toussaint). L'accès à titre payant se fait exclusivement sur les points d'arrêt existants (aucune création de point d'arrêt supplémentaire). Des abattements sont possibles suivant la fréquentation hebdomadaire du service et après avoir précisé les jours

d’utilisation :

Si l’élève n’a pas réalisé le nombre de trajets facturés pour quelque motif que ce soit, il n’y aura pas de remboursement.

L’inscription de votre enfant peut se faire via le lien suivant :

Accès à titre payant
.pdf / 1019 ko

Règlement des transports scolaires

.pdf / 1019 ko
Télécharger

Une question ? Consultez notre FAQ !